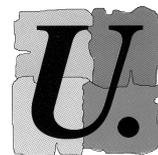


(REGARDS SUR)



BULLETIN D'INFORMATION du
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
Des INSTITUTEURS, PROFESSEURS
D'ÉCOLE et PEGC d'EURE-et-LOIR
Section Charlotte Nivault

SNU ipp.28 - ACTUALITÉS



(REGARDS SUR)
SNUIPP.28

3, rue Louis Blériot
BP 81 125-CHAMPHOL
28304 Mainvilliers cedex

Supplément 3 au Numéro 50 – NOVEMBRE 2009
À TOUS LES NON ADHÉRENTS

Dispensé de timbrage **CHARTRES CTC**

Mais pourquoi sont-ils syndiqués ?

Parce que c'est le seul moyen de faire connaître leurs idées : on n'est pas forcément (et heureusement) d'accord avec toutes les prises de position du syndicat. Le SNUipp28 organise le débat et consulte régulièrement la profession.

Cette année cela a déjà été le cas lors des ½ journées d'information syndicale d'octobre-novembre, cela le sera encore bien d'autres fois tout au long de l'année.

Parce que c'est le plus grand lieu de débats d'idées, de réflexions sur notre métier, où l'on peut proposer notre conception de l'école pour nos élèves.

Parce que face à une administration et à un système devenus terriblement « verticaux », seul le poids d'un syndicat important peut infléchir le cours des choses, garantir une équité de traitement.

Les délégués du personnel sont aussi aux côtés de tous les collègues qui ont besoin d'être conseillés ou défendus. Que pèserions-nous seul chacun dans notre coin ? Cela n'est pas nouveau mais est encore plus ressenti dans un contexte marqué par un autoritarisme grandissant.

Parce que le SNUipp informe toute la profession, information qui ne peut vivre que grâce aux cotisations de ses adhérents, garantissant ainsi son indépendance.

Le SNUipp28, ce n'est pas quelques militants qui « font tourner » la section départementale, c'est l'ensemble de ses adhérents que nous invitons chacun à rejoindre.

C'est donc le sens de ce bulletin qui comporte en pages 3 et 4 un bulletin d'adhésion que nous vous appelons à retourner sans tarder au SNUipp.

*Champhol le 10 décembre 2009
Jean-Christophe Rétho*

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DÉPOSÉ LE : 10/12/09

Bulletin bimestriel - 0,76 €
ISSN : 1623-7927
Commission Paritaire de Presse : 1110 S 05610
Directeur de publication : Patrick THERAUD
Imprimé par nos soins

Sommaire :

- P 1 : Édito
- P 2 : Les raisons de se syndiquer
- P 3 et 4 : Adhésion

SNUipp 28 3, rue Louis Blériot—BP 81 125 CHAMPHOL 28 304 Mainvilliers cedex.
Tél : 02 37 21 15 32 Fax : 02 37 21 39 89 Mail : snu28@snuipp.fr

Les raisons de se syndiquer

Comme tous les ans les militants du SNUipp28 s'efforceront de faire vivre le syndicat pour qu'il amplifie son travail au service de l'école et des enseignants.

Ensemble, nous continuerons de porter une autre idée de l'école et des services publics. Pour nos élèves, nous continuerons de demander l'amélioration des conditions d'enseignement et de nos conditions de travail : salaires, temps de travail, ISSR, effectifs par classe, maintien et renforcement des RASED....

Ensemble aussi nous défendrons le respect des droits syndicaux et des droits des salariés. Nous continuerons à proposer, organiser des réunions d'informations syndicales, des lieux de rencontres, de débats et d'échanges pour envisager ensemble l'avenir de l'école.

Chacun trouvera autour de lui un exemple d'un(e) collègue ayant eu besoin du SNUipp, d'une école ayant pu trouver une aide pour toutes ces situations particulières nécessitant un soutien des représentants du personnel. Les avis sont parfois divergents entre nous tous et cela est bien normal mais c'est grâce à la richesse et à la diversité des points de vue que le discours du SNUipp représente le plus grand nombre.

Chacun connaît le n° de téléphone, l'adresse mél, et sait que l'on peut rencontrer un militant au siège du SNUipp. Nous sommes à votre disposition.

C'est aussi par la syndicalisation que l'on installe durablement un rapport face à l'administration.

Il est donc important, pour toutes ces raisons et pour d'autres encore, de renforcer « le Syndicat », car chacun sait ici que la force du syndicat c'est le nombre de ses syndiqués, et face aux attaques que nous subissons tous les jours et dans tous les domaines, ne pas laisser s'effriter le nombre de syndiqués est important et vous en aurez compris l'enjeu.

C'est autour de ces axes essentiels que le SNUipp.28 s'engage.

DÉFENDRE

Les délégués du personnel du SNUipp.28 ont toujours défendu sans exclusive les intérêts de tous et de chacun.

Avec le SNUipp, **Aucun collègue ne reste seul face à l'Administration.**

INFORMER

Par une diffusion fiable, régulière, rapide et complète, chacun peut être informé de ce qui concerne l'École et ses personnels. Travailler avant, pendant et après les commissions paritaires (barème, nomination, promotion, formation continue, ..), les CTP (carte scolaire) est la preuve de l'engagement pour la transparence et l'équité.

ÉCOUTER ET AGIR

En rencontrant, **fréquemment la profession**, à l'IUFM, dans les écoles, lors des réunions d'information syndicale, lors des stages syndicaux, le SNUipp 28 **garantit la progression de vos idées** pour la promotion et la transformation de l'École publique et laïque.

Ses représentants connus de tous, présents sur le terrain, à l'écoute de tous sont un lien étroit avec chacun d'entre vous.

Collègues avant tout, nous sommes, comme vous confrontés aux difficultés du métier, aux réussites et aux échecs de nos élèves. Nous avons la même ambition que vous, celle de **l'égalité des élèves** devant la réussite scolaire.

PRÉSERVER

En défendant partout et avec force le **Service Public et Laïque d'Éducation**, dans un contexte difficile où les inégalités s'accroissent et où les logiques commerciales prévalent, remettant en cause le principe de gratuité, face à l'Inspecteur d'Académie, aux IEN, au préfet, aux élus locaux, le SNUipp 28 agit pour **plus d'égalité entre les écoles.**

RECHERCHER L'UNITÉ POUR ALLER DE L'AVANT

Élus par toute la profession, les délégués du personnel du SNUipp.28 représentent aussi sa diversité. Ils ont à cœur de continuer à œuvrer à son unité et à sa promotion par un syndicalisme plus unitaire et plus combatif, avec la FSU, première fédération de la Fonction Publique.

**Pour un autre avenir pour nos élèves,
Pour une École plus démocratique,
Pour une société plus égalitaire et plus solidaire.**

Adhésion 2009-2010

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Parce que parfois, nous avons besoin de nous défendre, d'être défendu, pour des raisons individuelles ou collectives :
Le SNUipp est là pour accompagner les collègues dans leurs démarches.

Parce que en ce qui concerne les questions de carrière (mouvement, promotions, stages, ...), il est nécessaire de vérifier que les règles soient appliquées et respectées :

Les délégués du personnel du SNUipp s'engagent à ce que l'équité et la transparence soient de mise. Nous pourrions toujours expliquer une décision prise en CAPD.

Parce que le syndicat est un outil au service d'une profession, d'un collectif qui permet de mener des batailles, de faire prendre en compte des situations :

Travail en SNUipp, stage maternel d'automne du SNUipp, stage maternel... pour réfléchir sur le métier et faire avancer nos revendications, mobilisation à différents collectifs (pour la régularisation des Sans-Papiers...). Le SNUipp et la FSU permettent aux collègues de ne pas rester isolés, de se rencontrer, de se mobiliser ensemble.

Le SNUipp-FSU sera encore plus efficace, plus représentatif, si comme de nombreux collègues vous lui apportez votre contribution, vos points de vue, votre participation active.

REJOIGNEZ LE SNUipp-FSU EN ADHÉRANT !

COMMENT RÉGLER SA COTISATION :

- par chèque (un ou plusieurs) à l'ordre du SNUipp 28.
- Par prélèvement automatique jusqu'à 10 fois maximum de septembre à juin. Remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement (n'oubliez pas de signer et de joindre un RIB).

DÉDUCTION FISCALE

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66% de son montant (voir tableau ci-contre).

Montant hors échelon

| | Cotisation en € | Coût réel après déduction d'impôts |
|----------------------|-----------------|------------------------------------|
| PE1 | 45 | 15,30 |
| Retraité instituteur | 120 | 40,80 |
| Retraité PE | 140 | 47,60 |
| A.E, EVS | 45 | 15,30 |
| Disponibilité | | Gratuit |

Dans ces situations, j'ajoute ... € à ma cotisation

| | | | |
|-------------------------|-------|---------------------------|-------|
| Enseignant spécialisé | +5 € | Directeur 2 à 4 classes | +5 € |
| Directeur adjoint SEGPA | +15 € | Directeur 5 à 9 classes | +9 € |
| Secrétaire MDPH | +8 € | Directeur 10 classes et + | +12 € |
| CP AIEN | +8 € | | |

Travail à temps partiel (COTISATION MINIMALE 85 €)

M.TEMPS (50%) : 1/2 cotisation
 Temps partiel 75%
 Pourcentage appliqué à la cotisation

86 % du montant de la cotisation
 Pour autant, le SNUipp versera une part nationale entière, quel que soit le montant de la cotisation versée.

| Echelon | Cotisation en € | Coût réel après déduction d'impôts |
|---------|-----------------|------------------------------------|
| Instit | | |
| 4 | 131,5 | 44,71 |
| 5 | 135,5 | 46,07 |
| 6 | 140,5 | 47,77 |
| 7 | 144 | 48,96 |
| 8 | 152 | 51,68 |
| 9 | 159 | 54,06 |
| 10 | 169,5 | 57,63 |
| 11 | 184,5 | 62,63 |

| PE2, listes complémentaires | Cotisation en € | Coût réel après déduction d'impôts |
|-----------------------------|-----------------|------------------------------------|
| | 99 | 33,66 |

| PE | Cotisation en € | Coût réel après déduction d'impôts |
|----|-----------------|------------------------------------|
| 3 | 142,5 | 48,45 |
| 4 | 149,5 | 50,83 |
| 5 | 156,5 | 53,21 |
| 6 | 166 | 56,44 |
| 7 | 178 | 60,52 |
| 8 | 188 | 63,92 |
| 9 | 201 | 68,34 |
| 10 | 216,5 | 73,61 |
| 11 | 230,5 | 78,37 |

| PE HC | Cotisation en € | Coût réel après déduction d'impôts |
|-------|-----------------|------------------------------------|
| 1 | 178,50 | 60,69 |
| 2 | 198,50 | 67,49 |
| 3 | 217,50 | 74,25 |
| 4 | 224,50 | 76,33 |
| 5 | 241,50 | 82,11 |
| 6 | 255,50 | 86,87 |
| 7 | 269,50 | 91,63 |

| PEGC | Cotisation en € | Coût réel après déduction d'impôts |
|------|-----------------|------------------------------------|
| 6 | 149,50 | 50,83 |
| 7 | 154,50 | 52,53 |
| 8 | 164 | 55,76 |
| 9 | 172 | 58,48 |
| 10 | 182,50 | 62,05 |
| 11 | 192,50 | 65,45 |

| PEGC HC | Cotisation en € | Coût réel après déduction d'impôts |
|---------|-----------------|------------------------------------|
| 1 | 164,50 | 55,93 |
| 2 | 177,50 | 59,65 |
| 3 | 182,50 | 62,05 |
| 4 | 192,50 | 65,45 |
| 5 | 216,50 | 73,61 |
| 6 | 229,50 | 78,03 |



Syndicat National Unitaire
 des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc
 Le SNUIPP est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

A retourner au
 SNUipp, 28
 3, rue L.Blériot
 BP 81125 Champfol
 28304 Mainvilliers cedex

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : ___/___/___

Corps (PE ou Instit) : Échelon :

Adresse personnelle :

Adresse E-MAIL :@.....

Téléphone : Portable : Fonction :

Lieu d'exercice : Montant annuel : €

Paiement par chèques en euros : 1 ou plusieurs.

Pour aider le SNUipp 28 à continuer ses actions, à renforcer sa réflexion et à populariser son opinion par des publications et des initiatives publiques, en plus de ma cotisation, je verse :

10€ 15€ 20€ autre

Montant total de ma cotisation, dont 66% déductible des impôts : €

Syndiqué(e) l'an dernier ?

Oui Non

Si Oui, changement ?

Adresse Oui Non

État civil Oui Non

Lieu d'exercice Oui Non

PENSEZ BIEN À SIGNER POUR LE PRÉLÈVEMENT (Recto ET Verso)

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin de pouvoir vous informer rapidement et efficacement avec Internet :

Je demande au SNUipp 28 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section départementale du SNUipp 28.

DATE : Signature :

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE PAR PRÉLÈVEMENT :

1) Simple reconduction :

J'avais choisi de payer ma cotisation par prélèvement fractionné l'an passé. Je n'ai pas changé d'état civil ni d'intitulé bancaire, je demande à la section du SNUipp 28 de reconduire cette procédure.

Fait le Signature :

2) Première demande :

Remplir l'imprimé au dos de ce bulletin, et le retourner avec un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), un RIP (Postal) ou un RICE (Caisse d'Epargne), à la section du SNUipp 28

3) Reconduction automatique :

Si vous souhaitez adhérer : **AUTOMATIQUEMENT TOUS LES ANS avec un prélèvement en 10 fois**

sans remplir de bulletin d'adhésion à chaque rentrée, datez et signez ci-dessous. A chaque début d'année, la section vous adressera un courrier vous rappelant cette reconduction automatique que vous pourrez alors annuler si vous le souhaitez.

Adhésion reconductible automatique :

Fait le Signature :



Adhésion 2009-2010

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Cochez sous les mois que vous choisissez pour les prélèvements :

SNUIPP

Fédération Syndicale Unitaire

de 2 à 10 mois consécutifs.

| Septembre 09 | Octobre 09 | Novembre 09 | Décembre 09 | Janvier 2010 | Février 2010 | Mars 2010 | Avril 2010 | Mai 2010 | Juin 2010 |
|--------------|------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|
| X | X | X | | | | | | | |

1 . Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous

2 . Joindre obligatoirement :

un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;

un relevé d'identité postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E. uniquement compte à vue).

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

Attention ! Ne pas adresser de chèque annulé.

Prélèvements automatiques

Compléter :

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte).
 - Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter.
 - Numéro du compte à débiter.
- Dater et signer l'autorisation de prélèvement.

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____
 Montant de la cotisation : _____ Échelon : _____

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

COTISATIONS SNUIPP28

N° national émetteur
400.961

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Organisme créancier
 Désignation :
 Syndicat SNUipp 28
 Adresse :
 3, rue Louis Blériot
 BP 81125 Champhol
 28304 Mainvilliers cedex

TITULAIRE DU COMPTE

NOM et Prénom :
 N° :
 Voie :
 Code postal : Ville :

COMPTE À DÉBITER

Code établissement
 Code guichet :
 N° de compte

Établissement teneur du compte .

Nom.....
 Adresse.....
 Code postal et bureau distributeur :
 Date et signature du titulaire du compte :
 A le
 Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).